



COLLEGE SAINT JEAN

BAGNOLS SUR CEZE

Etablissement catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association

REGLEMENT FINANCIER ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION

1. Frais généraux et contribution familiale

	Frais généraux annuels	Contribution familiale annuelle	Total annuel
1 ^{er} enfant	120€	513€	633€
2 ^{eme} enfant	120€	348€	468€
3 ^{eme} enfant	120€	234€	354€
Cantine pour les $\frac{1}{2}$ pensionnaires		Une régularisation du nombre de repas pris est faite fin juin.	130 repas (prévisionnel pour l'année) x 5.50= 715€

*Pour tous les élèves étant considérés comme non ayants droit pour les transports scolaires, une remise annuelle de 90€ pour le 1^{er} et le 2^{eme} enfant leur sera octroyée après justificatif fourni par la famille.

➤ Frais généraux :

- Cotisations obligatoires Enseignement Catholique
- Assurance individuelle accident scolaire et extra-scolaire.
- Frais pédagogiques et activités diverses

➤ Contribution familiale

- Participation aux investissements et amortissements
- Pastorale

2. Prix du repas :

- 5.50€ pour les demi-pensionnaires.
- 5.70€ pour les occasionnels.

L'établissement a confié son service de restauration à la société ELITE.

Tous les élèves se verront remettre une carte de cantine à code barre à la rentrée.

Toute carte perdue ou abîmée devra être remplacée et sera facturée.

3. Modalités financières

Une facture annuelle (comprenant la restauration pour les demi-pensionnaires) sera établie courant septembre et vous sera envoyée sur école directe.

3.1 Mode de règlement : Prélèvement bancaire :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet (10 échéances). La somme prélevée chaque mois correspond au 1/10ème du total annuel des frais généraux et de la contribution annuelle + 1/10ème de la restauration annuelle.

Ex : Si vous avez un enfant la somme prélevée chaque mois sera de : 63.30€ (633 :10) + 71.50€ (715 :10) = **134.80€**

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être prise en compte le même mois.

3.2 Mode de règlement : chèque ou espèces :

Paiement au mois	Paiement au trimestre
Avant le 10 de chaque mois	Avant le 31 octobre 2022 Avant le 31 janvier 2023 Avant le 30 avril 2023

Les repas sont payables à l'avance pour les occasionnels :

montant des chèques : 57€, 114€,171€.....

3.3 Caution :

La somme de 50€ sera obligatoirement versée au moment de la pré-inscription des nouveaux élèves. Cette somme sera déduite de la facture annuelle que la famille recevra courant septembre. Pour les familles qui auraient fait la démarche d'inscrire leur enfant et qui changeraient d'avis, cette somme sera gardée par l'établissement.

3.4. Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Règlement financier mis à jour le 1 décembre 2021 et voté par le conseil d'administration de l'OGEC Saint Jean.